

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15](#)
(4)Item[Jean-Baptiste André Godin à messieurs Coquenet et Van Heusden, 25 juillet 1863](#)

Jean-Baptiste André Godin à messieurs Coquenet et Van Heusden, 25 juillet 1863

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#) ; [Vigerie, A.](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection [Correspondant.e.s](#)

[Coquenet et Van Heusden](#) est destinataire de cette lettre
[Vigerie, A.](#) est auteur(e) de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Vigerie, A.](#)

Date de rédaction[25 juillet 1863](#)

Lieu de rédactionAmsterdam (Pays-Bas)

Destinataire[Coquenet et Van Heusden](#)

Lieu de destination158, Haarlemmer Houttuinen, Amsterdam (Pays-Bas)

Description

Résumé Sur un accord commercial avec Coquenet et Van Heusden. La lettre fait suite à un entretien avec Coquenet qui a eu lieu le 24 juillet 1863. Godin confirme à Coquenet et Van Heusden : qu'ils seront les vendeurs des produits Godin-Lemaire dans toute la Hollande ; qu'ils assureront la distribution par leurs agents et leurs voyageurs ; qu'il s'engage à leur déposer un nombre suffisant d'appareils ; qu'ils vendront uniquement aux marchands revendeurs et non aux particuliers ; que l'usine de Laeken fera, sauf exception, les expéditions, facturera les acheteurs et recouvrera les créances ; qu'ils ne pourront vendre à un prix supérieur à celui du tarif ; qu'ils percevront une commission de 5 % du montant des ventes réalisées aux Pays-Bas, mais de 1 % seulement sur les ventes dont les ordres seraient passés directement à la maison Godin-Lemaire par les clients qu'elle a déjà à Breda, Bois-le-Duc, Nimègue, Arnhem, Utrecht, Amsterdam, Leyde, Haarlem, La Haye, Delft, Schiedam, Dordrecht et Rotterdam ; que cette commission sera la seule contribution de la maison Godin-Lemaire à l'activité de Coquenet et Van Heusden ; qu'ils participeront à hauteur d'un dixième aux pertes dues au non-paiement de marchandises vendues par eux. Il les informe qu'il sera en mesure de leur confier un dépôt d'appareils la semaine prochaine après avoir mis fin à ses relations avec son agent précédent.

Notes

- Une numérotation manuscrite est copiée dans la marge du folio : « 353/366 ».
- La lettre est adressée à « Messieurs Coquenet et Van Heusden Haarlemmer Houtuinen (sic) U, U, N° 158 à Amsterdam
- La lettre n'est pas signée ; elle est vraisemblablement rédigée par A. Vigerie, en voyage à Amsterdam pour le compte des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire.

Support

- Copie manuscrite sur un papier à en-tête des Fonderies et manufactures de Godin-Lemaire à Laeken.
- La copie a été insérée après le folio 353ter du registre de correspondance, et numérotée à la plume en haut à droite 353quater.

Mots-clés

[Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Lieux cités

- [Amsterdam \(Pays-Bas\)](#)
- [Arnhem \(Pays-Bas\)](#)
- [Bois-le-Duc \(Pays-Bas\)](#)
- [Breda \(Pays-Bas\)](#)
- [Delft \(Pays-Bas\)](#)
- [Dordrecht \(Pays-Bas\)](#)
- [Haarlem \(Pays-Bas\)](#)
- [La Haye \(Pays-Bas\)](#)
- [Leyde \(Pays-Bas\)](#)

- [Nimègue \(Pays-Bas\)](#)
- [Pays-Bas](#)
- [Rotterdam \(Pays-Bas\)](#)
- [Schiedam \(Pays-Bas\)](#)
- [Utrecht \(Pays-Bas\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomCoquenet et Van Heusden

GenreNon pertinent

Pays d'originePays-Bas

BiographieCommerçant à Amsterdam (Pays-Bas) dans la seconde moitié du XIXe siècle, distributeur d'appareils des Fonderies et manufactures Goidn-Lemaire.

NomVigerie, A.

GenreHomme

Pays d'origineFrance

BiographieComptable employé à Guise par les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire de 1862 à 1865. Godin le désigne comme son « principal employé » en 1863. L'épouse de A. Vigerie s'occupe de l'aménagement de la première salle d'asile du Familistère de Guise. De mars 1864 à mars 1865, Godin correspond avec lui en expédiant son courrier à Amsterdam (Pays-Bas).

Informations sur le document source

CoteFG 15 (4)

Collation2 p. (353quaterr, 353quaterv)

Nature du documentCopie manuscrite d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

PONDERIES

et

MANUFACTURES

DE

ODIN-LEMAIRE,

en Belgique, à LAEKEN.

en France, à GUISE.

Amsterdam Laeken les Bruxelles, le 25 Juillet 1863.

3/3 quarts

2/3
2/6

Messieurs Coqueret & Van Heusden
H. Daarlemmer Koutuinen U. U. N° 158
à Amsterdam.

En suite de l'entretien que j'ai eu le plaisir d'avoir hier avec votre Sieur Coqueret, je viens vous soumettre les conditions de notre accord pour ma représentation.

Vous serez les vendeurs des articles de ma fabrication dans toute la Hollande. A ce titre, vous donnerez sous vos soins à la propagation de mes produits, soit par vous, par vos agents & par vos voyageurs. Je mettrai chez vous en dépôt un nombre suffisant d'objets pour vous permettre de faire reconnaître le mérite & l'ensemble de ma fabrication. Vous ne vendrez qu'aux négociants, marchands revendeurs & jamais aux particuliers ou bourgeois. Toutes les ventes que vous ferez seront annoncées à mon usine de Laeken les Bruxelles qui fera les expéditions, facturera directement les acheteurs & opérera les recouvrements.

Il n'y aura d'exception à cette règle qu'au cas, ou, par urgence, vous disposeriez d'un produit de mon dépôt pour faire vous-même une expédition; alors vous m'en donneriez avis & je vous débiterais personnellement.

En aucune circonstance vous ne pourrez vendre à un prix supérieur à celui de mes tarifs, mon but étant de faire profiter les acheteurs-marchands des avantages d'une fabrication que j'ai crüe & qui n'a pas de concurrence sérieuse ni rien qui égale sa perfection.

Sur le montant de toutes les ventes réalisées en Hollande, j'vous allouerai une provision de Cinq pour cent. Par exception, sur les ordres directs qui pourraient m'être transmis par les Clients que je possède déjà dans les villes de Brida, Bois-le-Duc, Nimègue, Anheim, Utrecht, Amsterdam, Leyde, Haarlem, La Haye, Delft, Schiedam, Dordrecht & Rotterdam, vous n'aurez qu'un pour cent; mais j'vous laisse le droit de prendre vous-même les ordres de ces Clients, s'ils y accèdent, de façon à faire s'élever votre commission à Cinq pour cent.

Il demeure entendu que cette commission, soit de Cinq pour cent, soit de Un pour cent, suivant la nature de l'affaire, sera ma seule contribution, en égard à vos soins,

BIB. CHAM
RESERVE

et qu'elle comprendra les frais de dépôt de marchandises & autres, laissés à votre diligence & charge, pour le bon service de nos intérêts communs.

Il est entendu encore qu'au cas de non-paiement des ventes, faites par vous pour Comptes & expédiés par moi, suivant vos avis, vous participeriez pour un Dixième des pertes que j'aurais à subir de ce chef.

Veillez, Messieurs, me faire savoir si nous sommes d'accord sur ce qui précède, à ce que je termine d'un autre côté si nous différons. Au cas affirmatif le commencement de nos relations prendrait sa date dès que j'aurais mis en vos mains le dépôt que j'ai ici chez un agent & auquel je retire ma confiance et ma représentation. Je compte, serait pour le milieu de la semaine prochaine; vous pourriez prendre en conséquence des dispositions pour le local que vous devez effectuer au dépôt de mes articles.

Agreez, Messieurs, mes salutations distinguées